

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01056

Numéro SIREN : 883 521 320

Nom ou dénomination : A&A

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2021 sous le numéro de dépôt 6550

A&A

Société Par Actions Simplifiée au capital de 201 000,00 €

Siège social : 29 Chemin des Bourgailles

13820 ENSUES-LA-REDONNE

883 521 320 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 29 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,
et le vingt-neuf avril, à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la présidente,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Dominique MOGUEVECHE a présidé la séance en qualité de Madame la présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance lors de l'assemblée, possédaient les 20 100 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée était régulièrement constituée et pouvait délibérer valablement.

Madame la présidente a déposé sur le bureau et mis à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de la présidente,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente a déclaré que le rapport e la présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui a donné acte de cette déclaration.

Madame la présidente a rappelé l'ordre du jour :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce portant sur la dissolution anticipée de la société ou sa continuation du fait que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Madame la présidente a donné lecture du rapport de la présidente..

Enfin elle a déclaré la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente a mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

❖ PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos **le 31 décembre 2020**, approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 avril 2021, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce, **décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.**

L'assemblée rappelle qu'au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2, la société sera tenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si bien sûr, dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

❖ DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente a déclaré la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par la présidente

La présidente

DocuSigned by:

872764878F874A7...